

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE SAGE LINK UP EXPERTS

Préambule

Les présentes conditions décrivent les modalités d'accès et d'utilisation du portail collaboratif Sage LinkUp Experts (ci-après « le Portail ») hébergé par Sage Experts-Comptables (ci-après « Sage »).

La souscription et l'utilisation par le Client du Portail et des Services, ainsi que la validation par le Client des présentes Conditions Générales par tout moyen, entraînent nécessairement son acceptation, sans réserve, des présentes conditions. Sage se réserve le droit de modifier unilatéralement les dispositions qui suivent, ainsi que celles du tarif applicable. Toute modification de ces dispositions sera opposable au Client dès sa communication et cela par quelque moyen que ce soit.

1. Définition

Dans le cadre des présentes, les Parties conviennent des définitions ci-après :

Le terme « **Client** » désigne tout cabinet d'Expert-Comptable ayant accès au Portail.

Le terme « **Contrat** » désigne les présentes Conditions Générales ainsi que le devis associé.

Les termes « **Entreprises Clientes** » désignent les entreprises faisant partie de la clientèle du Client.

Les termes « **Espace Client** » désignent l'espace privé du Client accessible depuis internet et dans lequel il trouve les différentes informations liées à son équipement. (Adresse actuelle : <https://experts-comptables.sage.fr/fr>)

Les termes « **Plateforme Sage** » désignent l'ensemble des matériels, le Portail, système d'exploitation, base de données et environnement fournis par Sage et installés chez Sage, sur lesquels sera effectuée l'exploitation du Portail.

Le terme « **Portail** » désigne l'espace d'échanges personnalisé entre un Client et ses Entreprises Clientes, hébergé chez Sage.

Le terme « **Service(s)** » désigne l'ensemble des services fournis par Sage au Client, à partir de la Plateforme Sage, et que le Client peut activer pour ses Entreprises Clientes.

2. Objet

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Sage :

- Accorde au Client, qui l'accepte, le droit limité, personnel, non cessible et non exclusif d'accès et d'utilisation du Portail et des Services;
- Fournit des prestations de formation au Client pour l'utilisation du Portail ;
- Fournit des prestations d'assistance et de maintenance au Client.

3. Information du Client

Il appartient au Client de s'assurer :

- de l'adéquation du Portail à ses besoins propres, notamment sur la base des indications mentionnées à la documentation du Portail ;
- qu'il dispose de la compétence nécessaire pour l'accès et pour l'utilisation du Portail ;
- il appartient au Client de vérifier conformément aux usages de sa profession, les résultats obtenus dans le cadre de l'utilisation du Portail et des Services.

4. Durée

Le Contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date indiquée dans la partie "désignation" de la

facture adressée au Client, sauf dispositions contraires de la facture. Le Client recevra de Sage, un (1) mois avant l'échéance annuelle du Contrat, une facture l'informant du nouveau tarif qui lui sera appliqué pour la nouvelle période annuelle. Sauf dénonciation par Sage ou par le Client, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant son expiration, le Contrat sera automatiquement reconduit par tacite reconduction pour des périodes annuelles. La résiliation, ou la fin pour quelque raison que ce soit, du présent contrat ne donne pas lieu au remboursement des sommes encaissées par Sage.

Dans la mesure où le Client souscrit des Services, ces derniers entreraient en vigueur à compter de leur date de souscription, et ce pour la période contractuelle restante du Contrat, à partir de la date de souscription des Services. Ces Services se reconduisent dans les conditions de l'article 5.1.

Il est convenu que le Client peut dénoncer partiellement le Contrat à l'échéance, et sous réserve du préavis ci-dessus, afin de ne plus bénéficier de tout ou partie des Services. Dans ce cas, la facturation de l'échéance suivante sera adaptée par Sage en fonction des Services conservés par le Client.

5. Collaboration

Pour une bonne exécution des présentes, le Client s'oblige à collaborer activement, régulièrement et loyalement avec Sage. A ce titre le Client s'engage à mettre à la disposition de Sage toutes les informations et tous les documents nécessaires à la réalisation des prestations prévues dans de bonnes conditions et faire connaître à Sage toutes les difficultés dont il pourrait avoir connaissance ou que la connaissance de son domaine d'activité lui permet d'envisager, et ce au fur et à mesure de l'exécution des prestations.

Il est de la responsabilité du Client de disposer, à la date de mise en exploitation du Portail, des réseaux de télécommunications, de locaux disposant des infrastructures nécessaires au raccordement électrique, réseau et téléphonique du matériel nécessaire à l'accès au Portail, selon les éventuelles préconisations techniques fournies par Sage. Il devra ainsi installer et administrer ses réseaux de télécommunications, ses équipements et applications non fournis par Sage et devra faciliter l'accès de Sage à ses installations en cas de besoin.

6. Accès à la Plateforme Sage

6.1. Matériels, systèmes d'exploitation et outils, équipements réseaux

Sage donne accès au Client, à un ensemble de matériels, systèmes d'exploitation, outils et équipements réseaux, pour la durée du Contrat.

Il est expressément convenu que, d'une part, les équipements qui permettront à Sage d'assurer le fonctionnement du Portail, pour le compte du Client, restent la propriété de Sage, et d'autre part, que Sage ne garantit pas au Client une utilisation exclusive de ces équipements pour ses propres besoins.

6.2. Les mesures de sécurité

Sage assure, dans le cadre des règles de sécurité physique et logique, la protection de l'ensemble de la Plateforme Sage, des résultats, des traitements et des transmissions effectués, ainsi que des sauvegardes réalisées sur la Plateforme Sage.

Sage prend toutes les précautions requises conformes aux règles de l'art afin d'éviter l'introduction de tout programme nocif dans la Plateforme Sage ainsi que dans le système d'information du Client et adoptera les mesures adéquates s'il constate l'existence de tels programmes.

Sage informe, dès qu'elle en aura connaissance, le Client de toute tentative d'intrusion.

L'ensemble de ces conditions est porté à la connaissance du Client et détaillé dans l'espace Client.

6.3. Exploitation Système et Surveillance

Sage s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer une exploitation système sécurisée sur des serveurs, installés sur les sites d'hébergement Sage.

La surveillance est réalisée par une équipe de techniciens systèmes, dédiée à l'activité d'hébergement.

6.4. Le stockage des données

L'ensemble des données créées ou modifiées à l'aide du Portail est stocké dans une base de données ou tout support défini par Sage sur un ou plusieurs serveurs situés sur un site dédié et sécurisé.

La capacité de stockage des données est limitée à 1 Go par Entreprises Clientes.

6.5. Assistance téléphonique et services de maintenance

Pendant la durée du présent Contrat, le Client bénéficie de la fourniture et l'installation des mises à jour correctives et technologiques de la Plateforme Sage.

Par ailleurs, Sage fournira au Client préalablement formé une assistance téléphonique et des services de maintenance (ci-après « les Prestations ») relatifs au Portail.

Seul un Client ayant suivi une formation à l'utilisation du Portail est habilité à contacter l'assistance téléphonique.

Exception faite des jours fériés et des jours exceptionnels de fermeture de Sage, et sauf cas de force majeure tels que définis aux présentes, les heures d'intervention de cette équipe d'assistance sont de 9h00 à 18h00 (heures métropolitaine) du lundi au vendredi.

Sage se réserve le droit de modifier ses horaires et préviendra par tout moyen à sa convenance le Client des nouvelles plages horaires.

Pour bénéficier de l'assistance, le Client contacte, pendant les heures d'assistance, par téléphone l'équipe de Consultants Support de Sage au numéro qui lui aura été préalablement communiqué.

La maintenance du Portail comprend les services suivants :

- un accès à l'assistance téléphonique fournie exclusivement en accompagnement à l'utilisation du Portail.

Le nombre d'appels téléphoniques n'est pas limité.

Une prise en main distante peut être envisagée en fonction des disponibilités techniques et suite à l'autorisation écrite du Client.

- la fourniture des mises à jour du Portail sous réserve des dispositions du présent article. La nécessité de réaliser une mise à jour est décidée unilatéralement par Sage au regard des évolutions légales et technologiques. Les mises à jour sont directement mises en œuvre par Sage sur le Portail et peuvent intégrer, selon les cas :
- la correction des dysfonctionnements sous forme de patches, transmis par Sage à la demande du Client, les modifications rendues nécessaires par l'évolution des textes législatifs ou réglementaires applicables aux fonctions traitées par le Portail ;

- l'apport d'améliorations des fonctions existantes.

Tout échange de programmes ou de données entre le Client et Sage doit respecter les normes de support en vigueur chez Sage au moment de l'envoi.

Sont exclues des Prestations réalisées par Sage au titre du présent Contrat :

- une utilisation du Portail non conforme aux consignes d'utilisation ou à sa Destination, ou encore une utilisation anormale, quelle que soit la raison (notamment en cas de négligence, erreur de manipulation, accident, ...);
 - tous travaux ou fournitures non explicitement mentionnés dans le présent contrat, y compris la formation par téléphone du personnel du Client.
- Une assistance téléphonique aux Entreprises Clientes. En effet, il appartient au Client d'assurer le support téléphonique à destination de ses Entreprises Clientes.
- la fourniture d'un réseau de télécommunications permettant l'accès au Portail ;
 - un problème de compatibilité entre les réseaux de télécommunications et le Portail ;
 - une défaillance de l'un des éléments constituant l'environnement logiciel du Client (système d'exploitation, autres logiciels ou progiciels, systèmes réseaux...);
 - d'une façon générale, le non-respect par le Client de ses obligations au titre du Contrat, et de tout autre contrat conclu avec Sage.

7. Mise à disposition du Portail et des Services associés

Le Client devra nécessairement être formé à l'utilisation du Portail et des Services associés. A ce titre, le Client pourra commander lesdites prestations de formation par le biais d'un bon de commande distinct.

Sage s'engage à mettre à la disposition du Client le Portail sur la Plateforme Sage afin de lui permettre :

- d'attribuer les droits d'accès au Portail à ses Entreprises Clientes;
- d'attribuer les droits aux collaborateurs du Cabinet
- de gérer les flux de données et de documents vers et en provenance du Portail.

8. Condition d'accès et d'utilisation du Portail.

8.1. Authentification du Client

Le Client se connecte y compris la première fois avec son login personnel d'identification de domaine, et son mot de passe personnel qu'il aura lui-même édité suite à la réception de l'email que lui aura transmis Sage, après la signature du Bon de Commande.

Le compte Client est personnel. Le Client est seul responsable de la préservation et de la confidentialité de son identifiant et de son mot de passe ainsi que de l'ensemble des données qu'il transmet.

Toute utilisation de son identifiant et de son mot de passe fait présumer de manière irréfutable une utilisation du Portail par le Client lui-même.

Le Client s'engage à notifier sans délai à Sage par télécopie ou email, toute communication volontaire ou involontaire à des tiers ou vol de son identifiant et de son mot de passe. Il s'engage par ailleurs à procéder sans délai à la modification de son mot de passe.

8.2. Accès au Portail par l'Entreprise Cliente

Le contrôle d'accès d'une Entreprise Cliente au Portail se fera grâce à l'identifiant et au mot de passe qu'il aura créé suite à la réception de l'email que lui aura transmis Sage ; et ce après la validation par Sage de la demande de

création du compte de l'Entreprise Cliente transmise par le Client.

Il appartient au Client de s'assurer que l'Entreprise Cliente soit équipée des moyens de télécommunications adaptés lui permettant d'accéder au Portail.

L'Entreprise Cliente pourra se connecter au Portail en saisissant l'URL qui lui aura été communiquée ou bien en cliquant sur le lien disponible sur le site internet du Client. En effet, le Client pourra insérer sur son site internet un lien destiné à accéder au Portail. Il se compose de deux éléments indissociables : le nom "Sage Link Up Experts" et le logo.

Les conditions inhérentes à la création dudit lien sont disponibles auprès de Sage sur simple demande.

8.3. Administration du Portail

Le Portail est administré par le Client uniquement.

Par conséquent, il appartient au Client d'effectuer des sauvegardes quotidiennes de ses bases de données.

Le Client sera seul responsable de la gestion de la relation avec ses Entreprises Clientes, et notamment :

- La diffusion et la confidentialité des mots de passe attribués par le Client à ses Entreprises Clientes ;
- La vérification des prérequis techniques exigés par Sage pour l'accès au Portail et consultables à tout moment sur l'Espace Client ;
- La formation et l'assistance des Entreprises Clientes à l'utilisation du Portail et des Services associés.
- L'utilisation des Services par chacune de ses Entreprises Clientes.

9. Obligations du Client

Le Client est seul responsable du contenu, de la fréquence et de la durée des documents, données et informations qu'il choisit de diffuser sur le Portail et par conséquent supporte tous les risques afférents à cet usage.

Par ailleurs, le Client est entièrement et exclusivement responsable de l'utilisation par lui-même et par ses Entreprises Clientes du Portail et des Services associés.

A ce titre, le Client s'engage à ce que les Entreprises Clientes respectent la limite de capacité de stockage des données qui est détaillée à l'article 7.4. A défaut de respect par ses Entreprises Clientes de cette limitation, le Client se verra facturer du surplus de stockage selon tarif en vigueur. La grille tarifaire est disponible sur l'Espace-Client.

Le Client garantit à Sage qu'il dispose de l'ensemble des autorisations légales et administratives requises pour l'utilisation du Portail en vue de leur traitement par Sage.

En outre, le Client s'engage :

- à respecter l'ensemble des règles légales et réglementaires en vigueur notamment concernant les traitements ou le réseau Internet ;
- à ne pas utiliser le Portail à des fins illicites, interdites et/ou illégales, n'ayant pas de lien direct avec son objet social ; pouvant troubler l'ordre public ou dans des conditions qui ne sont pas prévues au Contrat ;
- à ne pas usurper l'identité d'une personne ou d'une société ou encore faire de fausses déclarations, représentations ou autre faux ;
- à ne pas contrefaire/utiliser des en-têtes ou manipuler de quelque autre façon que ce soit des éléments d'identification ;
- à régler l'ensemble des sommes dues à Sage au titre de l'accès au Portail, ainsi que les sommes dues au titre des éventuels services optionnels que le Client aura souhaité souscrire.

Le Client garantit Sage contre tout recours en cas de non-respect des obligations visées au Contrat. De plus, Sage se réserve le droit de suspendre de plein droit et sans préavis l'accès au Portail. Cette suspension d'accès au Portail ne donne droit à aucune indemnité.

Toutes les informations collectées sont nécessaires aux traitements des demandes du Client relatives au Contrat. Le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification auprès des services internes de Sage conformément à la loi n° 78-17 Informatique et Libertés.

Le Client procède lui-même auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) à toute déclaration préalable liée au traitement des données nominatives résultant de l'utilisation du Portail.

Dans le cadre de l'utilisation du Portail, le Client est informé que Sage peut collecter des informations sur la navigation de l'utilisateur afin de lui permettre une navigation optimale. Sage se réserve le droit d'entreprendre des études et analyses statistiques sur l'utilisation et la typologie des utilisateurs du Portail.

10. Prix et Paiement.

La facturation du Portail se fera sur la base d'un abonnement et des consommations, par le Client, des Services.

Sauf disposition contraire mentionnée au Bon de Commande, l'abonnement est facturé annuellement, à compter de la réception du Bon de Commande signé.

La facturation liée aux consommations du Client des Services s'effectuera mensuellement, à terme échu, en fonction :

- Du nombre et du type d'Entreprises Clientes activées disposant d'un identifiant et un mot de passe sur le Portail ;
- Des Services activés ou non par le Client sur le Portail ;
- Du niveau de consommation de ces Services.

Toute nouvelle activation d'Entreprises Clientes et/ou de Services au cours d'une période mensuelle sera automatiquement intégrée dans la facturation de cette période.

Les tarifs détaillés du Portail et des Services, ou toute autre offre commerciale particulière seront accessibles par le Client sur l'Espace Client ainsi que sur l'aide en ligne disponible sur le Portail.

Le Client étant le seul responsable de l'utilisation du Portail pour lui-même et pour ses Entreprises Clientes, il lui appartient de gérer les activations et les désactivations des Entreprises Clientes et/ou des Services les concernant.

Par conséquent, le Client s'engage à respecter les procédures d'activation ou de désactivation en vigueur.

Toute Entreprise Cliente ou tout Service n'ayant pas fait l'objet d'une désactivation par le Client continuera à être inclus dans la base de facturation mensuelle.

Cette redevance est payable mensuellement, à quinze (15) jours date de facture, par prélèvement bancaire.

Tous les frais d'impayés, suite à un rejet bancaire d'un règlement du Client, et/ou tous les frais de remise en route du service, suite à une suspension du Portail pour défaut de paiement, resteront à la charge financière de ce dernier.

Les Parties conviennent que cette suspension ne peut être considérée comme une résiliation du contrat du fait de Sage, et ne peut ouvrir un quelconque droit à

indemnisation pour le Client. Par dérogation aux dispositions de l'article 1253 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le Client procéderait à un règlement partiel, Sage sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

Tout retard de paiement donnera par ailleurs lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités de retard au taux de trois (3) fois le taux de l'intérêt légal, calculées par jour de retard, ainsi que la facturation d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) € par facture concernée par le retard de paiement susvisé.

11. Déclaration.

Le Client déclare bien connaître l'internet, ses caractéristiques et ses limites, et reconnaît notamment :

- que les transmissions de données sur l'Internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celle-ci circulant sur des réseaux hétérogènes, aux caractéristiques et capacités techniques diverses, qui sont parfois saturés à certaines périodes de la journée ;
- que certains réseaux spécifiques peuvent dépendre d'accords particuliers et être soumis à des restrictions d'accès qui ne permettront pas l'accès au Portail.
- que les données circulant sur l'Internet ne sont pas protégées contre des détournements éventuels et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels et plus généralement de toutes informations à caractère sensible est effectuée par le Client à ses risques et périls ;
- que la mise à disposition du contenu du Portail aux utilisateurs peut faire l'objet d'intrusions de tiers non autorisés et être, en conséquence, corrompue en dépit de la délivrance par Sage d'un accès protégé par un mot de passe.

12. Responsabilité.

12.1. Responsabilité du Client

Les Parties reconnaissent que seul le Client dispose de la capacité à maîtriser et à connaître le contenu transitant par le Portail.

Le Client garantit qu'il dispose de toutes les autorisations d'utilisation et/ou de diffusion sur le territoire, des informations et données de toute nature, hébergées par Sage et est seul responsable des conséquences de leur mise à disposition du public, fût-il restreint sur Internet. Notamment, il est seul responsable des préjudices subis ou supportés le cas échéant par Sage, du fait de la présence de données illicites sur les pages du Client, tels des propos diffamatoires et racistes.

En cas de manquement aux dispositions de la loi du 21 juin 2004 (« LCEN ») constaté par une autorité judiciaire au sens de cette même loi, ou en cas d'injonction délivrée par l'autorité judiciaire de supprimer un contenu litigieux, Sage pourra prendre toute disposition nécessaire pour supprimer ce contenu ou en empêcher l'accès. Il en informe le Client. En cas de réclamation amiable ou de mise en demeure d'un tiers adressée à Sage estimant que le contenu est illicite ou lui cause un préjudice, Sage informera sans délai le Client. A défaut de suppression du contenu litigieux par le Client ou par Sage – du fait du refus du Client ou du silence de ce dernier - le Client garantit Sage de tout recours et condamnation à des dommages et intérêts auxquels Sage pourrait être exposée à raison de cette réclamation. Toutefois, par dérogation à ce qui précède, Sage pourra prendre toute mesure utile afin de supprimer l'accès au contenu litigieux ou d'en rendre l'accès impossible, si le contenu apparaît manifestement illicite et en informera le Client. En ce

dernier cas, Sage en informera le Client dans les plus brefs délais. La suspension ou l'interruption du contenu pour les motifs mentionnés ci-dessus ne donnera droit au versement d'aucun dédommagement de la part de Sage au Client. Par ailleurs, le Client restera redevable à Sage de l'intégralité du prix convenu pendant toute la période de suspension ou d'interruption.

12.2. Responsabilité de Sage

Sage exécute les obligations contractuelles à sa charge avec tout le soin possible en usage dans sa profession.

Dans le cadre des présentes, Sage est soumise à une obligation de moyens et ne sera pas tenue pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des services précités. En outre, la responsabilité de Sage ne peut être engagée en cas d'application inconsidérée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance ou de conseils n'émanant pas de Sage elle-même.

Sage ne pourra notamment pas être tenue pour responsable des vitesses d'accès, ou de ralentissements externes, ou d'indisponibilité du serveur, quand cette indisponibilité est due à des cas de force majeure ou à des défaillances du réseau public de télécommunications, ou à des pertes de connectivité Internet dues aux opérateurs, ou à des interruptions temporaires pour cause de maintenance.

Sage ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable à l'égard du Client ou des tiers, des préjudices indirects tels que la perte d'exploitation, la perte de bénéfice, la perte financière, les préjudices commerciaux, l'atteinte à l'image de marque, ou des actions dirigées par des tiers contre Sage.

En tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité de Sage, et ce y compris au titre de la loi n°98-389 du 19 mai 1998, les dommages et intérêts et toutes réparations dues par Sage au Client, toutes causes confondues, ne pourront excéder les sommes versées à Sage par le Client au titre de l'abonnement souscrit pour la période de douze (12) mois en cours lors de la survenance du dommage.

Il est expressément convenu entre les parties et accepté par le Client que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer même en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

Les dispositions des présentes établissent une répartition des risques entre Sage et le Client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

13. Résiliation

13.1. Résiliation par anticipation à l'initiative du Client

Dans le cas où le Client souhaite résilier le Contrat en cours de période, ce dernier versera à Sage, à titre forfaitaire, au plus tard le jour de l'expiration du Contrat, une compensation financière libératoire et définitive, correspondant au montant des sommes restant à payer.

13.2. Résiliation pour faute

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes conditions générales d'utilisation, non réparée dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra faire valoir, la résiliation du contrat, sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

En cas de résiliation pour quelque cause que ce soit, le Client s'engage à cesser sans délai toute utilisation du Portail.

En cas de résiliation, Sage ne remboursera aucun paiement perçu au titre du contrat.

Quel que soit les raisons de fin de souscription au Portail, les données du Client stockées dans le cadre de l'utilisation du Portail restent la propriété du Client auquel ce dernier pourra avoir accès dans un format fourni par Sage, avant la fin du Contrat. Après résiliation, les données du Client ne seront plus accessibles

14. Propriété intellectuelle.

Sage déclare détenir l'ensemble des droits nécessaires à la conclusion du Contrat.

Le droit d'utilisation accordé par Sage par le Contrat n'entraîne pas de transfert de propriété intellectuelle au bénéfice du Client.

En conséquence, le Client s'interdit tout agissement, tout acte, pouvant porter atteinte directement ou indirectement aux droits d'auteur sur le Portail, qui est notamment protégé par le Code de la propriété intellectuelle.

Le Client reste propriétaire de l'ensemble des données et informations transmises par lui dans le cadre de l'exécution du Contrat.

En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par l'un des éléments du Portail d'un droit de propriété intellectuelle en France, Sage pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque du Portail, soit obtenir pour le Client une licence d'utilisation, afin de lui permettre d'utiliser le Portail, pour autant que le Client ait respecté les conditions suivantes :

- que le Client ait accepté et exécuté l'intégralité de ses obligations aux termes du présent document,
- que le Client ait notifié à Sage, sous huitaine, par écrit, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette action,
- que Sage soit en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client, et pour ce faire, que le Client collabore loyalement avec Sage en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

Dans le cas où aucune de ces mesures ne serait raisonnablement envisageable, Sage pourra unilatéralement décider de mettre fin au Contrat et rembourser au Client les redevances acquittées sur les douze (12) derniers mois de l'utilisation du Portail.

Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations de Sage en matière de contrefaçon de brevet et de droit d'auteur du fait de l'utilisation du Portail.

15. Force majeure.

La responsabilité des Parties sera entièrement dérogée si l'inexécution, par l'une ou l'autre, d'une partie ou de la totalité des obligations mises à sa charge résulte d'un cas de force majeure.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à un (1) mois, le présent contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire entre les Parties. De façon expresse sont considérés comme cas de force majeure ou de cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Tribunaux français : blocage, perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunication, mauvaise qualité du courant électrique, blocage des moyens de transport ou

d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, intempéries, épidémies, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, ainsi que les modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation.

16. Confidentialité

Chacune des parties s'engage à préserver la confidentialité des informations qui lui sont confiées par l'autre partie. Ne sont pas des informations confidentielles celles qui, en l'absence de faute, se trouvent dans le domaine public; celles dont la partie réceptrice était en possession avant leur communication, sans les avoir reçues de l'autre partie; celles qui sont communiquées aux parties par des tiers, sans condition de confidentialité; et celles que chaque partie développe indépendamment.

Les termes de cette obligation sont valables pendant toute la durée de validité du présent contrat et pendant deux (2) ans qui suivront sa fin. Tous les documents communiqués par Sage au titre du présent contrat resteront sa propriété exclusive et lui seront restitués sur simple demande de sa part.

17. Données personnelles

17.1. Définitions

Dans tous les cas où ils apparaîtront avec une lettre majuscule, au singulier ou au pluriel, dans le présent article, ces termes auront le sens ci-après défini :

« **Responsable du traitement** » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement. Lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre.

« **Sous-traitant** » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des Données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.

« **Réglementation applicable** » désigne toutes les directives et règlements de l'Union Européenne en vigueur qui régissent l'utilisation et/ou le traitement de données personnelles, incluant notamment le RGPD et toutes lois nationales associées.

« **EEE** » désigne l'espace économique européen.

« **RGPD** » désigne le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

« **Données à caractère personnel** » désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (« **Personne concernée** »). Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

« **Données à caractère personnel du Client** » désigne les données, les informations ou documents fournis,

saisi ou transmis par le Client ou pour son compte dans les Services, et pouvant inclure des données relatives à ses clients et, ou, à ses salariés.

« **Traitement** » désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction, et « **traiter** », « **traité** » et « **traite/traitement** » seront interprétés en conséquence.

« **Groupe Sage** » désigne Sage et les sociétés qui lui sont affiliées.

« **Autorité de contrôle** » désigne une autorité publique indépendante qui est instituée par un État membre et qui s'occupe du traitement de données à caractère personnel.

17.2. Traitement des Données à caractère personnel

Sage en qualité de sous-traitant des Données à caractère personnel du Client

Les Parties reconnaissent et acceptent que le Client est le Responsable de Traitement des Données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre de l'exécution des Conditions Générales que le Client a agréées et qu'il assume seul l'entière responsabilité de la conformité dudit Traitement à la Réglementation applicable.

Dans le cadre de l'exécution desdites Conditions Générales, Sage en sa qualité de Sous-Traitant s'engage à traiter les Données personnelles pour le compte du Responsable de Traitement dans les conditions ci-après définies :

Le Client garantit et déclare :

- Qu'il respecte la Réglementation applicable et veille à ce que ses instructions à Sage pour le Traitement des Données à caractère personnel s'y conforment ;
- Qu'il est autorisé, conformément à la Réglementation applicable, à communiquer à Sage les Données à caractère personnel des Personnes Concernées par ledit Traitement ;
- Qu'il obtiendra, le cas échéant, les consentements des Personnes Concernées par ledit Traitement, dans le respect de la Réglementation applicable, afin :
 - o De communiquer à Sage lesdites Données à caractère personnel du Client ;
 - o De permettre à Sage de traiter les Données à caractère personnel du Client au titre de l'exécution desdites Conditions Générales et ;
 - o Que Sage puisse communiquer lesdites Données à caractère personnel : (a) à ses partenaires prestataires de services et sociétés affiliées ; (b) à toute autorité publique le cas échéant ; (c) à tout tiers dans le cadre de l'exécution d'une obligation légale ou réglementaire pesant sur Sage ; et (d) à toute autre personne en droit de demander la communication de l'information, y compris lorsque les destinataires des Données à caractère personnel se trouvent hors de l'espace économique européen.

Sage garantit et déclare que lorsqu'elle agit en qualité de Sous-traitant, elle ne traite les Données à caractère personnel du Client :

- o Qu'autant que cela s'avère nécessaire pour l'exécution des Conditions Générales et/ou ;
- o Suivant les instructions écrites du Client.

Sage en qualité de Responsable de traitement des Données à caractère personnel du Client

Sage garantit et déclare que lorsqu'elle agit en qualité de Responsable du traitement, elle traite les Données à caractère personnel du Client en conformité avec la Réglementation applicable et à sa Politique de confidentialité et cookies disponible à l'adresse suivante : www.sage.com/fr-fr/.

Analyses des Données à caractère personnel

Le Client est informé et accepte que Sage puisse, dans son intérêt commercial légitime, collecter, conserver et utiliser les Données à caractère personnel du Client générées et stockées au cours de son utilisation du Service (incluant les Données personnelles du Client, que Sage traite en qualité de Responsable du Traitement ainsi que le stipule la Politique de Confidentialité Sage disponible sur le lien suivant : www.sage.com/fr-fr/.) en vue :

- D'adresser au Client des messages publicitaires ou marketing (y compris des messages dans le produit ou des fenêtres de messages-bannières) ou des informations qui peuvent être utiles au Client, selon son utilisation des Services et Produits Sage ;
- D'effectuer des recherches et développements afin d'améliorer les Services, produits et applications Sage et/ou de ses Affiliées ;
- De développer et fournir des services et fonctionnalités existants et nouveaux (notamment des analyses statistiques, des analyses comparatives ou des services de prévision) ;
- De proposer au Client des services basés sur la localisation (par exemple du contenu lié à la localisation) pour lesquels Sage collecte des données de géolocalisation afin de proposer au Client une expérience pertinente,

Étant entendu que Sage s'assure que ces informations collectées soient traitées de façon pseudonymisée et ne soient affichées que dans leur ensemble et non en liaison avec le Client ou toute autre Personne Concernée. Le Client peut à tout moment demander à Sage de cesser l'utilisation des Données à caractère personnel du Client telle que décrite au présent paragraphe en contactant Sage à l'adresse suivante : Chief Data Protection Officer (Délégué à la Protection des données personnelles), M. Chris Lauder, Sage Group plc, North Park, Newcastle upon Tyne, NE13 9AA, Royaume-Uni, ou en envoyant un e-mail à cil@sage.com.

17.3. Obligations de Sage

Sage s'engage à :

- Assister le Client, dans la mesure du possible, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, à remplir son obligation de répondre aux demandes individuelles d'exercice des droits des Personnes concernées ;
- Assister le Client, dans la mesure du possible et sur la base des informations dont Sage dispose, afin de permettre à ce dernier de respecter ses obligations relatives :
 - o Aux notifications aux Autorités de contrôle ;
 - o À la consultation préalable avec ces Autorités ;

- o À la communication aux Personnes concernées de tout manquement et ;
- o Aux analyses de l'impact sur la vie privée.

17.4. Personnel

Sage s'engage à :

- Prendre toute mesure raisonnable pour s'assurer du respect par tout employé ayant accès aux Données à caractère personnel de ses obligations au titre des présentes ;
- S'assurer que l'accès aux Données à caractère personnel est strictement limité aux employés ayant besoin d'y accéder pour les fins exclusives d'exécution des Conditions Générales ;
- S'assurer que les employés autorisés à traiter les Données à caractère personnel se sont engagés à en respecter la confidentialité, ou sont tenus à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Si la Réglementation applicable l'exige, Sage nommera un délégué à la protection des données et mettre à disposition les informations relatives à ladite nomination.

17.5. Sécurité et audit

Sage dispose d'un programme de management de la sécurité de l'information (« Programme de Sécurité ») qui est conforme aux meilleures pratiques reconnues en matière de sécurité informatique et qu'elle maintient à jour.

Ledit Programme de Sécurité intègre les garanties, les politiques et les contrôles administratifs, physiques, techniques et organisationnels appropriés que Sage met en œuvre dans les domaines suivants :

- Politiques de sécurité de l'information
- Organisation de la sécurité de l'information
- Sécurité des ressources humaines
 - o La gestion d'actifs
 - o Contrôle d'accès
- Cryptographie
- Sécurité physique et environnementale
- Sécurité des opérations
- Sécurité des communications
- Acquisition, développement et maintenance du système
- Relations avec les fournisseurs
- Gestion des incidents de sécurité de l'information
- Les aspects de sécurité de l'information de la gestion de la continuité des opérations
- Conformité législative, réglementaire et contractuelle

Sage met en œuvre et conserve des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées aux risques présentés par l'activité de Traitement de données personnelles et ce pour protéger les Données à caractère personnel contre tout Traitement non autorisé ou illicite ainsi que la perte, l'altération, ou la communication accidentelle à un tiers desdites Données.

Sous réserve de toute obligation de confidentialité existante à l'égard d'un tiers, Sage s'engage à mettre à la disposition du Client toutes les informations raisonnablement nécessaires pour lui permettre de démontrer le respect de ses propres obligations au titre des présentes. A ce titre, Sage pourra notamment remettre au Client tout rapport d'audit sur la sécurité établi par ses soins ou tout auditeur indépendant. A défaut ou à la demande du Client, Sage s'engage à permettre la réalisation d'audits indépendants, y compris d'inspections par un auditeur tiers doté des qualifications nécessaires

mandaté par le Client et approuvé par Sage et ce, aux frais du Client.

17.6. Violation des données

Sage notifiera le Client si elle vient à prendre connaissance d'un manquement aux règles de sécurité entraînant la destruction, la perte, l'altération, accidentelles ou illicites, la communication non autorisée à un tiers de Données à caractère personnel ou l'accès non autorisé à de telles données, découlant d'un acte ou d'une omission de la part de Sage ou de ses sous-traitants ultérieurs.

17.7. Transfert des données à caractère personnel en dehors de l'EEE

Le Client accepte expressément que Sage puisse transférer les Données à caractère personnel du Client au sein du Groupe Sage conformément aux termes et conditions prévus par les accords-cadres de Sage relatifs au transfert et au traitement de données, qui intègrent les clauses contractuelles types de la Commission européenne.

Le Client reconnaît et accepte que l'exécution des Conditions Générales qu'il a agréées puisse impliquer le Traitement de Données à caractère personnel par des sous-traitants ultérieurs dans des pays situés hors d'EEE. Toutefois Sage ne transférera pas des Données à caractère personnel hors de l'EEE à un sous-traitant ultérieur sans le consentement écrit préalable du Client lorsqu'un tel transfert n'est pas soumis : (a) à une décision d'adéquation (conformément à l'article 45 du RGPD) ; ou (b) à des garanties appropriées (conformément à l'article 46 du RGPD) ; ou (c) à des règles d'entreprise contraignantes (conformément à l'article 47 du RGPD).

17.8. Renvoi et destruction

Au terme des Conditions Générales et à la demande du Client, Sage supprimera ou lui renverra toutes les Données à caractère personnel le concernant et détruira toutes les copies existantes de ces Données, à moins que Sage ne soit dans l'obligation légale de les conserver ou n'ait un autre motif commercial légitime pour le faire.

17.9. Recours à des sous-traitants ultérieurs

Sage ne pourra recourir à un sous-traitant ultérieur pour réaliser des Traitements pour le compte du Client sans son autorisation écrite préalable. Si le recours à un sous-traitant est accepté par le Client, Sage veillera à ce que les obligations au titre des présentes soient reportées audit sous-traitant ultérieur.

18. LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Chacune des parties s'engage à, et fera en sorte que les parties liées à elle en fasse de même, :

- Respecter toutes les lois, dispositions légales, règlements et codes applicables concernant la lutte contre la fraude et la corruption (les « Dispositions anti-fraude ») ;
- Ne commettre aucun fait susceptible d'enfreindre l'une des Dispositions anti-fraude ;
- S'abstenir de tout acte ou omission susceptible d'amener l'autre partie enfreindre des Dispositions anti-fraude ;
- Notifier dans les meilleurs délais l'autre partie toute demande ayant pour objet un avantage financier ou tout autre avantage injustifié, reçue par elle à l'occasion du Contrat ;
- Mettre en place et conserver pendant la durée du présent Contrat leurs propres politiques et procédures

pour garantir le respect des Exigences applicables et les fassent appliquer le cas échéant.

19. Cession

Le Client s'interdit expressément de céder ou de transmettre à tout tiers, y compris l'une quelconque de ses filiales, même à titre gratuit, tout ou partie des droits et obligations qu'il tient des présentes conditions générales d'utilisation.

20. Renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause. Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre de Sage ayant trait à l'exécution des présentes et qui serait formulée plus de douze (12) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette

base à l'encontre de Sage ou de l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elle appartient.

21. Référence commerciale

Sage pourra faire état du nom du Client pour la promotion du Portail et des Services.

22. Loi applicable et attribution de juridiction

Les présentes conditions sont soumises à la loi française. EN CAS DE LITIGE, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE OU LES PROCÉDURES CONSERVATOIRES EN RÉFÉRÉ OU PAR REQUETE EN CAS D'OPPOSITION DU CLIENT A UNE REQUETE EN INJONCTION DE PAYER, COMPETENCE EXPRESSE EST EGALEMENT ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.